

HONORAIRES TTC – PRESTATIONS ET SERVICES

LOCATION

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – LOCATION NU ou MEUBLE

Part locataire : - honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8,00 €/m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3,00 €/m²

Part propriétaire : - honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10,00 €/m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3,00 €/m²

Pour les location de GARAGE et PARKING

14,40 % ttc du loyer annuel hors charges, cette rémunération sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.

Pour les locations de BAUX COMMERCIAUX – montage du dossier, rédaction du bail, état des lieux

15% du loyer annuel hors charges et taxes à la charge du preneur (sauf accord entre les parties)

GESTION

*6,00 % mensuel sur tous les encaissements pour le pack « basique »

*8,40 % mensuel sur tous les encaissements pour le pack « confort »

*Assurance Loyers Impayés = 2,50 % sur le quittancement.

TRANSACTION – HONORAIRES à la charge du VENDEUR

Prix inférieur à 70 000,00 €

Forfait 5500,00 €ttc

De 70 001 € à 130 000 €

8 %

De 130 001 € à 200 000 €

7 %

De 200 001 € à 400 000 €

6 %

Prix supérieur à 400 001 €

5 %

Pour les garages, parkings, caves

Forfait 2 000,00 €ttc

Pour la commercialisation des programmes « neufs » : voir grille en agence

Ce même barème s'applique dans le cadre d'un mandat de recherche ou honoraires à la charge de l'acquéreur

SYNDIC

*Rémunération de gestion courante (par année de contrat) :

-de 2 à 5 lots 1 200,00 €

-de 6 à 10 lots 1 800,00 €

-de 11 à 100 lots 186,00 €/lot

+ de 100 lots proposition par immeuble

*Rémunération des prestations particulières (visites hors forfait, prestations en urgence, gestion des contentieux....)

-tarif horaire de 96€ttc (gestionnaire ou collaborateur)